Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-102**

Dispositif de stockage d'eau chaude

1. Secteur d'application
Agriculture : serres horticoles neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude pour le chauffage de serres horticoles.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif de stockage d'eau chaude.

A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence et elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un dispositif de stockage d'eau chaude.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant unitaire en kWh cumac par m²		Surface de serre chauffée par le dispositif, en m²
130	X	**S**